Voyaj

Conditions générales d'utilisation

Dernière mise à jour : 30 octobre 2026

En bref

- Voyaj met en relation des passagers et des conducteurs particuliers qui vont dans la même direction. Voyaj n'est pas un transporteur.
- C'est du covoiturage : le conducteur partage ses frais, il ne gagne pas d'argent.
- Chacun est vérifié (identité, et pour les conducteurs : permis et carte grise) et s'engage à respecter les autres.
- Les prix, paiements, annulations et remboursements sont détaillés dans les conditions générales de vente.
- Le conducteur doit être assuré : en cas d'accident, c'est l'assurance de son véhicule qui indemnise les passagers.

Télécharger ces CGU en PDF pour les conserver.

1. Objet et acceptation

Les présentes conditions générales d'utilisation (CGU) régissent l'utilisation de l'application mobile Voyaj et du site voyajapp.com, édités par Jonathan Cabon (« Voyaj », « nous »). Les coordonnées complètes de l'éditeur figurent dans les mentions légales.

En créant un compte, vous acceptez les présentes CGU, les conditions générales de vente (CGV) et prenez connaissance de la politique de confidentialité de l'application.

Voyaj vous fournit un service de mise en relation, en professionnel, et vous l'utilisez en consommateur. Le trajet, lui, est convenu entre le conducteur et le passager, deux particuliers : Voyaj n'y est pas partie. Les CGV (article 1) détaillent qui répond de quoi.

2. Le service Voyaj

Voyaj est une plateforme de mise en relation entre des conducteurs particuliers et des passagers souhaitant partager un trajet, au sens de l'article L3132-1 du Code des transports (covoiturage). Voyaj propose :

- des **trajets instantanés** : le conducteur indique sa destination avant de partir, le passager voit les conducteurs qui vont dans sa direction et leur envoie une demande ;
- des **trajets programmés** publiés à l'avance par les conducteurs ;
- des **demandes de trajet**, ponctuelles ou régulières (domicile-travail), publiées par les passagers et auxquelles les conducteurs répondent ;
- des **trajets solidaires**, offerts par le conducteur.

Voyaj n'est ni transporteur, ni organisateur de voyages : le trajet est réalisé sous la seule responsabilité du conducteur, dans le cadre d'un partage de frais entre particuliers. Voyaj calcule le prix, encaisse le paiement et le reverse au conducteur (voir les CGV).

Classement des conducteurs proposés : un passager ne voit que les conducteurs vérifiés dont la destination est compatible avec la sienne, dans le rayon choisi par le conducteur, qui ont une place libre et qui acceptent les éventuelles conditions de la demande (enfant, siège enfant). Ils sont présentés selon leur proximité et leur heure de passage. Aucun conducteur ne paie pour être mieux placé.

3. Compte et vérifications

- Voyaj est réservé aux personnes physiques âgées d'au moins **18 ans**, agissant à titre privé.

- Un seul compte par personne et par numéro de téléphone. Les informations fournies doivent être exactes et tenues à jour.
- Chaque utilisateur fait vérifier son identité. Le conducteur fait en plus vérifier son permis de conduire et la carte grise du véhicule. La vérification est en partie automatique (lecture du nom sur le document) et, en cas de doute, faite par un membre de l'équipe.
- Vous êtes responsable de la confidentialité de vos moyens de connexion. Signalez-nous sans délai toute utilisation frauduleuse à support@voyajapp.com.
- Les documents doivent être en cours de validité. Le conducteur met à jour son permis et sa carte grise dès qu'ils changent (nouveau véhicule, renouvellement, suspension). Voyaj peut demander à tout moment un document à jour, ou une attestation d'assurance, et suspendre la possibilité de conduire tant qu'il n'est pas fourni.
- Fournir un document faux, falsifié ou appartenant à un tiers entraîne la fermeture immédiate du compte et peut faire l'objet d'un signalement aux autorités.

Voyaj vérifie les documents avec diligence (obligation de moyens) mais ne peut garantir l'authenticité absolue d'un document, ni le comportement d'un utilisateur. Chacun reste responsable de l'exactitude de ce qu'il déclare.

4. Engagements du conducteur

Le conducteur s'engage à :

- être titulaire d'un permis de conduire valide en France et ne faire l'objet d'aucune suspension ;
- utiliser un véhicule dont il a l'usage légal, immatriculé, assuré (assurance responsabilité civile automobile couvrant les passagers transportés) et à jour de son contrôle technique ;
- respecter le Code de la route, ne pas conduire sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance, et ne pas utiliser le téléphone en conduisant ;
- n'accepter que des trajets qu'il effectue **pour son propre compte** : Voyaj n'est pas un service de VTC ou de taxi. Le conducteur ne réalise aucun bénéfice : la somme reçue correspond à un partage des frais du trajet ;
- indiquer une destination réelle, se présenter au point de prise en charge dans le délai annoncé, et ne pas transporter plus de passagers que le nombre de places déclaré ;
- s'il indique accepter les enfants et disposer d'un siège enfant, disposer effectivement d'un dispositif de retenue adapté ;
- vérifier le code de prise en charge du passager avant le départ.

Assurance

- Le véhicule doit être couvert par une assurance automobile en cours de validité. Le covoiturage dans le cadre d'un partage de frais, sans bénéfice, est en principe couvert par l'assurance automobile obligatoire, qui inclut la responsabilité civile envers les passagers transportés. Le conducteur vérifie auprès de son assureur que son contrat ne prévoit pas d'exclusion (conducteur non désigné, usage du véhicule, etc.) et l'informe si son contrat l'exige.
- En cas d'accident de la circulation, les dommages subis par les passagers sont indemnisés par l'assureur du véhicule, conformément à la loi du 5 juillet 1985 dite « loi Badinter ».
- Si l'assureur refuse sa garantie, par exemple en cas de défaut d'assurance, de fausse déclaration, de conduite sans permis valide ou d'un usage contraire au covoiturage (trajet effectué pour le seul passager, bénéfice réalisé), le conducteur en supporte seul les conséquences. Les victimes peuvent alors être indemnisées par le Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO), qui peut se retourner contre le conducteur.
- Voyaj n'est pas un assureur, n'assure pas les trajets et n'est pas partie au contrat d'assurance du conducteur. En certifiant être assuré lors de son inscription comme conducteur, le conducteur engage sa responsabilité sur l'exactitude de cette déclaration.

Pour recevoir l'argent de ses trajets, le conducteur ouvre un compte de paiement auprès de Stripe, notre prestataire, et accepte à cette occasion le contrat de compte connecté Stripe. Le conducteur donne mandat à Voyaj d'encaisser en son nom et pour son compte la participation aux frais due par les passagers, puis de la lui reverser selon les modalités des CGV.

5. Engagements du passager

- être présent au point de prise en charge à l'heure convenue et communiquer son code de prise en charge au conducteur ;
- porter sa ceinture de sécurité et respecter le véhicule et le conducteur ;
- payer le trajet dans l'application, sans proposer de paiement en dehors de Voyaj ;
- prévenir le conducteur dès que possible en cas de retard ou d'annulation.

6. Voyager avec un enfant

Un passager majeur peut indiquer qu'il voyage avec un enfant. Il en reste seul responsable pendant tout le trajet. Seuls les conducteurs qui acceptent les enfants lui sont proposés, et, s'il en a besoin, ceux qui déclarent disposer d'un siège enfant. À défaut, le passager fournit le dispositif de retenue adapté à l'âge et au poids de l'enfant, conformément au Code de la route. Un mineur ne peut pas voyager seul via Voyaj.

7. Règles de conduite et messagerie

La messagerie de Voyaj sert à organiser les trajets. Sont interdits : les propos injurieux, discriminatoires, menaçants ou à caractère sexuel, le harcèlement, la publicité, la collecte de données d'autres utilisateurs, l'usurpation d'identité, la fraude au paiement et tout contournement de la plateforme (paiement en espèces d'un trajet trouvé sur Voyaj, par exemple). Chaque utilisateur peut bloquer un autre utilisateur et le signaler.

8. Avis, signalements et sanctions

Après un trajet, conducteur et passager peuvent se noter et laisser un avis. Les avis doivent être sincères et porter sur le trajet. Voyaj peut retirer un avis contraire aux présentes CGU.

En cas de manquement (absence au rendez-vous, comportement inapproprié, fraude, document falsifié ou expiré, défaut d'assurance, non-respect de la loi), Voyaj peut, selon la gravité et après examen : adresser un avertissement, suspendre temporairement le compte, ou le fermer définitivement. Les absences répétées (trois signalements) déclenchent automatiquement un examen par l'équipe.

Lorsque la sécurité des utilisateurs est en jeu (accident, violence, menace, signalement grave, soupçon de fraude ou de document falsifié), Voyaj peut suspendre le compte **à titre conservatoire**, immédiatement, le temps de l'examen. Les sommes liées à un trajet en litige sont alors conservées jusqu'à la décision.

L'utilisateur concerné est informé de la décision et de ses motifs, et peut la contester en écrivant à support@voyajapp.com ; la contestation est examinée par une personne de l'équipe. Une fermeture n'empêche pas le versement des gains déjà acquis ni le remboursement du solde du porte-monnaie, sauf fraude.

9. Trajets solidaires, points et récompenses

Un conducteur peut offrir un trajet (mode solidaire), par exemple pour un entretien d'embauche ou un rendez-vous médical. Le passager le voit avant de faire sa demande et ne paie rien.

Les conducteurs gagnent des points Voyaj uniquement pour les trajets solidaires réalisés, c'est-à-dire offerts gratuitement aux passagers ; un trajet payant ne rapporte pas de points. Les points peuvent être échangés contre les récompenses proposées dans l'application, dans la limite des stocks. Les points n'ont aucune valeur monétaire, ne sont ni remboursables ni cessibles, et peuvent être retirés s'ils ont été obtenus de manière frauduleuse.

10. « Suivi de trajet »

Cette fonction permet de partager un lien de suivi de votre trajet avec un proche. Vous choisissez de l'activer et de partager ou non votre position. C'est une aide, pas un service d'alerte ou de secours : en cas d'urgence, appelez le 112.

11. Responsabilités

Ce dont Voyaj répond

Voyaj répond de la bonne fourniture de son propre service : la mise en relation, le calcul et l'affichage du prix, l'encaissement et le reversement des sommes, les remboursements, la vérification des documents avec diligence, la messagerie, le traitement des signalements et des litiges, et la protection de vos données. Vous bénéficiez sur ce service des garanties légales décrites dans les CGV.

Ce qui relève des utilisateurs

Voyaj n'étant pas partie au trajet, le déroulement du trajet lui-même (conduite, retard, accident, comportement, objet oublié) relève de la responsabilité du conducteur et des passagers, et, pour les dommages liés à la circulation, de l'assurance du véhicule. Chaque utilisateur est responsable de l'exactitude de ses déclarations et des documents qu'il fournit : celui qui cause un préjudice par une fausse déclaration ou un document falsifié en répond, y compris envers Voyaj.

Voyaj ne garantit pas qu'un conducteur sera disponible pour un trajet donné, ni le fonctionnement des réseaux et services tiers (opérateur mobile, magasins d'applications, banque).

Ce qui n'est jamais limité

Rien dans les présentes CGU ne limite la responsabilité de Voyaj en cas de dommage corporel, de faute lourde ou intentionnelle, ni les droits que vous tenez de la loi en tant que consommateur.

En cas d'accident ou d'incident

- En cas d'urgence, appelez le 112. Pendant une course, le bouton SOS de l'application alerte aussi l'équipe Voyaj.
- Le conducteur et, le cas échéant, l'autre véhicule remplissent un constat amiable ; le conducteur déclare le sinistre à son assureur dans les délais de son contrat (en général 5 jours ouvrés).
- Signalez l'incident à Voyaj depuis l'application ou à support@voyajapp.com. Sur demande d'un assureur, d'une victime ou d'une autorité, et dans le respect de la loi, Voyaj communique les informations utiles sur le trajet (date, horaires, parcours, identité des participants).
- Le paiement du trajet concerné peut être suspendu le temps de l'examen (voir les CGV).

12. Version bêta et disponibilité

Voyaj est actuellement proposé en version bêta : des fonctions peuvent évoluer, être ajoutées ou retirées, et des interruptions ou anomalies peuvent survenir. Nous faisons nos meilleurs efforts pour assurer la continuité du service et corriger rapidement les problèmes signalés.

13. Information fiscale

Les sommes perçues par un conducteur dans le cadre d'un covoiturage, lorsqu'elles se limitent à un partage des frais du trajet (hors part du conducteur), ne sont en principe pas imposables. Pour plus d'informations, consultez impots.gouv.fr. Conformément à la loi (articles 242 bis et 1649 ter A et suivants du Code général des impôts), Voyaj peut être tenu de transmettre à l'administration fiscale certaines informations relatives aux sommes perçues par les conducteurs via la plateforme.

14. Suppression du compte

Vous pouvez supprimer votre compte à tout moment depuis l'application (Profil → Supprimer mon compte) ou par e-mail. Les trajets en cours ou à venir doivent être terminés ou annulés au préalable. Le solde éventuel de votre porte-monnaie et vos gains de conducteur vous sont reversés selon les CGV.

15. Modifications

Nous pouvons faire évoluer les présentes CGU, notamment pour suivre l'évolution du service ou de la loi. En cas de changement important, vous en êtes informé dans l'application au moins 15 jours avant son entrée en vigueur. Si vous refusez les nouvelles conditions, vous pouvez supprimer votre compte.

16. Droit applicable et litiges

Les présentes CGU sont soumises au droit français. En cas de difficulté, contactez d'abord notre support à support@voyajapp.com : nous cherchons toujours une solution amiable.

En tant que consommateur, vous pouvez recourir gratuitement à un médiateur de la consommation (ses coordonnées seront publiées ici dès sa désignation). À défaut d'accord, le litige est porté devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Version du 30 octobre 2026. Version en vigueur : https://voyajapp.com/cgu.php